

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 07 avril 2014

Convocation du 01 avril 2014

Publication du 16 avril 2014

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Lionel LEPREUX, Sophie LEVITTE, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Fabrice VIEL, Eve MONCOLIN, Lucile ECOFFET, Christophe BRILLIARD, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 07 avril 2014 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

I. Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints * Délibération n° 2014-21

L'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». (Indice 1 015)

L'article L2123-20-1 précise que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal sauf si le conseil municipal en décide autrement » (soit 31% pour les communes de 500 à 1 000 habitants).

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et avec effet au 29 mars 2014, date d'entrée en fonction, DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux de 31 %

S'agissant des indemnités allouées aux adjoints, le taux maximum est fixé au taux de 8,25 % (soit à ce jour 313,62 €brut). Lors des renouvellements du conseil municipal en 2001 et en 2008, l'indemnité des adjoints a été fixée au taux de 5 % (soit à ce jour 190,07 €brut).

Le Conseil Municipal propose une légère augmentation de ce taux afin de prendre en compte l'augmentation des frais que les élus engagent.

Le Conseil Municipal précise que ce taux pourra être revu à la hausse lors de l'élaboration du budget 2015 lorsque les nouveaux élus auront appréhendé les finances communales.

Vu les délégations de fonctions consenties aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions, et avec effet au 29 mars 2014, date à laquelle les adjoints ont commencé à exercer effectivement les fonctions déléguées par le Maire, DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 6 % de l'indice 1 015.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 29 mars 2014	MONTANT MENSUEL NET au 29 mars 2014	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	GARNERET Alexandre	1 178,45 €	1 054,25 €	31
1 ^{er} adjoint	RUPIN Philippe	228,09 €	204,06 €	6
2 ^{ème} adjointe	REMONDINI Pascale	228,09 €	204,06 €	6
3 ^{ème} adjoint	LAINE Yann	228,09 €	204,06 €	6
Total mensuel		1 862,72 €	1 666,43 €	

II. Vote du taux des taxes directes locales * délibération n°2014-22

Le Maire présente l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale qui fait apparaître pour la commune des recettes fiscales pour 2014 à **taux constant** d'un montant de 151 456 € réparties comme suit :

- Taxe d'habitation : 67 556 €
- Foncier bâti : 76 917 €
- Foncier non bâti : 6 983 €

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal avait décidé en 2010 et 2011 une légère augmentation des taux (respectivement 1% et 2%) suivant le taux de l'inflation. En 2012 et 2013 le choix a été fait de ne pas augmenter les taux.

Pour 2014, la loi de finances a prévu une revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales de 0,9 % (1,8% en 2013).

Afin de comprendre l'utilisation du levier fiscal, Monsieur le Maire présente une simulation faisant apparaître les recettes de fonctionnement engendrées par une augmentation de 1% du taux des taxes (1 515 €) et de 10 % (15 146 €).

Monsieur le Maire soumet au débat la fixation du taux des taxes pour l'année 2014 en précisant qu'il est favorable à un maintien des taux actuels.

Considérant que les derniers exercices budgétaires ont fait apparaître un résultat de fonctionnement en excédent,

Considérant que les nouveaux élus n'ont pas, à ce jour, une vision complète et détaillée sur le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE de ne pas augmenter le taux des taxes qui restent fixées pour 2014 à :

- Taxe d'habitation : 7,17 %
- Foncier bâti : 13,05 %
- Foncier non bâti : 39,01 %

III. Composition de la Commission d'Appel d'Offres * Délibération n° 2014-23

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le Maire, son président, la commission d'appels d'offres est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de procéder en même temps à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

-  Philippe RUPIN (15 voix)
-  Pascale REMONDINI (15 voix)
-  Yann LAINE (15 voix)

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

-  Fabrice VIEL (15 voix)
-  Éric DESQUIREZ (15 voix)
-  Frédéric LAUTERBORN (15 voix)

IV. Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) * délibération n°2014-24

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

V. Élection des membres du C.C.A.S. * délibération n° 2014-25

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

La délibération du conseil municipal n°2014-24 prise au cours de cette séance a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Pascale REMONDINI (15 voix)
- Philippe RUPIN (15 voix)
- Yann LAINE (15 voix)
- Mireille SABRI (15 voix)
- Eve MONCOLIN (15 voix)
- Sophie LEVITTE (15 voix)
- Lionel LEPREUX (15 voix)

Les 7 membres non élus seront nommés par arrêté du Maire à savoir :

- Sylvie CARRE
- Charles DESCOURVIERES
- Brigitte DUFFOURD
- Raymond FRANCOIS
- Béatrice LOISEAU
- Béatrice BARNAY
- Christiane BOIRIN

VI. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Gevrey-Chambertin – Délibération n° 2014-26

La commune doit désigner deux délégués pour siéger au comité syndical du SIVOS de Gevrey-Chambertin qui gère le gymnase du collège la Champagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE comme délégués au SIVOS :

- Pascale REMONDINI
- Lionel LEPREUX

VII. Élection des délégués à la Commission Locale d'Énergie – Délibération n° 2014-27

Le SICECO, Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or, est un établissement public de coopération intercommunale composé de 665 communes réparties en 11 secteurs géographiques appelés Commissions Locales d'Énergie (CLE).

La commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de la CLE n°3 dénommée CLE de l'Abbaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE comme délégués à la CLE :

- Philippe RUPIN, délégué titulaire
- Alexandre GARNERET, délégué suppléant

VIII. Élection des représentants de la commune au Comité Géographique de la Cent Fonts * délibération n°2014-28

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (S.B.V.) est composé de 5 comités géographiques. La commune de Saulon-la-Rue fait partie du comité "Cent Fonts". Il s'agit d'une instance consultative, lieu d'échange et de préparation des projets, composée de délégués élus. Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger, à titre consultatif, au comité géographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉSIGNE pour siéger au Comité Géographique "Cent Fonts" :

- Mireille SABRI et Yann LAINE, délégués titulaires ;
- Vincent BAILLY et Christophe BRILLIARD, délégués suppléants.

IX. Désignation des 3 garants des bois * délibération n°2014-29

Vu l'article L243-1 du Code Forestier qui dispose que l'exploitation des affouages s'effectue sous la garantie de 3 bénéficiaires solvables désignés avec leur accord par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉSIGNE comme garants des bois :

- Philippe RUPIN
- Éric DESQUIREZ
- Christophe BRILLIARD

X. Désignation du représentant de la commune à l'Association Syndicale Autorisée de la région de Saulon-la-Chapelle (ASA)

L'ASA comprend les communes de Barges, Noiron, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue et une partie de la commune de Bretenière. Elle a pour objet, en conformité avec le SAGE de la Vouge et hors compétences du SBV : l'exécution de travaux, curage, élagage cours d'eaux, réseaux d'irrigation, drainage, améliorations agricoles d'intérêt collectif, constructions d'ouvrages nécessaires au fonctionnement des équipements ...

Le Maire ou son représentant est membre du syndicat.

Le Conseil Municipal décide de ne pas nommer de représentant autre que le Maire pour siéger à l'ASA.

XI. Désignation du correspondant défense – délibération n°2014-30

Créée en 2001, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit défense. Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE comme correspondant défense : Alexandre GARNERET.

XII. Désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) – délibération n°2014-31

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS). Il convient de désigner un délégué élu pour représenter la commune au sein des instances du CNAS lors de l'assemblée annuelle notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE Alexandre GARNERET, délégué élu du CNAS.

XIII. Mise à jour des coordonnées des élus automate alerte Préfecture

La Préfecture dispose d'un automate d'alerte qui a pour objet d'informer les mairies de la survenance d'évènements importants sur le territoire communal (crues, alerte météo, pollution atmosphérique ...). Suite aux dernières élections municipales, il convient de mettre à jour la liste des coordonnées d'élus par ordre de priorité d'appel.

Il est donc décidé de compléter ainsi cette liste :

- priorité 1 : Alexandre GARNERET
- priorité 2 : Philippe RUPIN
- priorité 3 : Pascale REMONDINI
- priorité 4 : Yann LAINE
- priorité 5 : Christelle LEBLANC
- priorité 6 : Mireille SABRI

Conformément à l'article L2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales, il appartient au Maire de répercuter l'alerte auprès des administrés, le cas échéant. Pour ce faire, la commune dispose de son propre automate d'alerte. Une démonstration d'utilisation sera organisée pour les adjoints.

XIV. Composition des commissions communales * délibération n°2014-32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DETERMINE la composition des commissions communales comme suit :

 Commission Information-Communication-Tourisme :

Coordonnateur : Philippe RUPIN

Membres : - Frédéric LAUTERBORN
- Christelle LEBLANC
- Lucile ECOFFET

 Commission Travaux communaux-Urbanisme-Espaces verts-Voirie :

Coordonnateur : Alexandre GARNERET

Membres : - Fabrice VIEL
- Yann LAINE
- Lionel LEPREUX
- Vincent BAILLY
- Christelle LABLANC
- Frédéric LAUTERBORN

 Commission Budget :

Coordonnateur : Alexandre GARNERET

Membres : - tout le Conseil Municipal est membre de cette commission

 Commission Fêtes-Jeunesse-Sports :

Coordonnateur : Yann LAINE

Membres : - Vincent BAILLY
- Sophie LEVITTE
- Fabrice VIEL
- Eve MONCOLIN
- Christelle LEBLANC
- Lucile ECOFFET

 Commission Gestion du Foyer communal :

Coordonnateur : Philippe RUPIN

Membres : - Pascale REMONDINI
- Eve MONCOLIN
- Vincent BAILLY
- Yann LAINE

 Commission Bois :

Coordonnateur : Philippe RUPIN (Bois)

Membres : - Lionel LEPREUX (Pâtis)
- Éric DESQUIREZ (Bois et Pâtis)

 Commission Cimetière:

Coordonnateur : Alexandre GARNERET

Membres : - Frédéric LAUTERBORN
- Philippe RUPIN



Commission Scolaire/RPI :

Coordonnateur : Pascale REMONDINI

Membres : - Eve MONCOLIN



Commission Personnel communal :

Coordonnateur : Alexandre GARNERET

Membres : - Pascale REMONDINI

- Lucile ECOFFET

- Mireille SABRI

Un comité est établi pour la révision des listes électorales :

Représentant du Maire : Philippe RUPIN

Délégué du Préfet : Monsieur Alain CAPELLI

Délégué du Président du Tribunal de Grande Instance : Monsieur Jean-Jacques MAILLOTTE

Membres : Frédéric LAUTERBORN, Raymond FRANCOIS

XV. Candidatures aux commissions intercommunales

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Sud Dijonnais se réunira le mardi 8 avril pour déterminer la liste de ses commissions ainsi que la participation des conseillers municipaux à celles-ci. La composition des commissions sera établie lors de la réunion du 17 avril. Monsieur le Maire sollicite les conseillers candidats pour participer aux commissions intercommunales.

Sont candidats aux commissions suivantes :

- Commission Finances : Philippe RUPIN
- Commission eau/assainissement : Fabrice VIEL – Philippe RUPIN
- Commission périscolaire/extrascolaire : Pascale REMONDINI
- Commission Enfance/Jeunesse/Séniors : Pascale REMONDINI
- Commission travaux / Cent Fonts / équipements communautaires : Alexandre GARNERET
- Commission d'Appel d'Offres : Philippe RUPIN

Ces candidatures seront affinées lorsque la liste définitive des commissions sera connue.

XVI. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire * délibération n°2014-33

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de charger Monsieur le Maire :

- de procéder, à la réalisation de tous les emprunts inscrits au budget destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire.

XVII. Convention de mandat avec la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour la signalisation horizontale * délibération n°2014-34

Les communes ont la possibilité de confier à la Communauté de Communes les travaux d'entretien de voirie (signalisation horizontale, balayage et nettoyage des chaussées et regards).

Monsieur le Maire propose pour 2014 de passer convention de mandat uniquement pour la signalisation horizontale.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais concernant les missions de prestations de service pouvant être mandatées par les communes

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais autorisant le Président à signer, avec les communes, une convention de mandat pour les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de signer une convention de mandat entre la commune et la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour les travaux d'entretien de voirie. Les travaux d'entretien concerneront en 2014 : la signalisation au sol uniquement.
- **DIT** que la convention conclue entre la Communauté de Communes (mandataire) et la commune (mandante) détermine les conditions de réalisations juridiques, techniques et financières du mandat.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la signature de ladite convention qui prendra effet à la date de signature de celle-ci.
- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

XVIII. Travaux de rénovation de l'éclairage public 3^{ème} tranche : acceptation du financement par fonds de concours * délibération n° 2014-35

En 2012 et 2013 la rénovation de l'éclairage public a été réalisée sur la partie rue de Gevrey et rues adjacentes et sur le secteur rue Haute, rue Basse, impasse Résidence, impasse du Parc, rue des Chenevières.

Le SICECO nous propose une troisième tranche consistant en la rénovation de 9 luminaires existants rue des Chêneteaux et impasse en Râteau. Le devis estimatif s'élève à 3 881,78 € subventionnés à hauteur de 60 % par le SICECO. Le montant à la charge de la commune est évalué à 1 554,06 €

2000 € ont été inscrits au budget 2014 pour les travaux électriques de la ruelle des Remparts qui ne s'élèveront finalement qu'à 350 € à la charge de la commune compte tenu de la réutilisation d'un lampadaire. Cette troisième tranche de rénovation peut donc être financée sans modification budgétaire.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L512-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux précités ;
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;
- **DIT** que ces dépenses seront amorties sur 3 ans.

XIX. Questions et informations diverses

✚ Communication - Remerciements aux électeurs

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal un exemplaire de la photo de groupe des membres du Conseil Municipal. Il est décidé de la diffuser à chaque foyer avec un message de remerciements aux électeurs ainsi que l'indication de la composition des commissions municipales.

✚ Réunion transports

Pascale REMONDINI informe l'assemblée de la tenue d'une réunion avec le Conseil Général le 16 avril prochain ayant pour objet le plan transport 2014/2015 et demande aux conseillers municipaux dont les enfants utilisent les transports scolaires si des problèmes sont à signaler. Aucun problème n'est mentionné.

✚ Distribution du courrier par la Poste

Il est déploré, lors des périodes de remplacement de la factrice, le dépôt d'avis de passage dans les boîtes aux lettres des destinataires sans sonner préalablement. Ce point sera signalé à la Poste de Gevrey-Chambertin.

✚ Nuisances sonores

Le problème des nuisances sonores causées par les animaux est évoqué.

Il est rappelé que le code de la santé publique (article R1334-31) stipule qu' « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire [...] d'un animal placé sous sa responsabilité ».

L'article R. 1337-7 précise que le fait d'être à l'origine d'un tel délit est passible d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe (450 €).

Monsieur le Maire est amené à rappeler les règles de non atteinte à la tranquillité du voisinage aux propriétaires de chiens en conseillant par exemple l'usage de colliers anti-aboiement. Cependant à défaut de solution amiable et de compréhension, si la gêne persiste, il appartient aux habitants victimes de ces nuisances de s'adresser directement à la gendarmerie pour un dépôt de plainte.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le lundi 05 mai présidée par Philippe RUPIN, en l'absence du Maire.

Autre date à retenir : Cérémonie du 8 mai à 11 heures 30 devant le monument aux morts.